

**Arrêté n° NOR 2360 -22-0009**

**prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation  
du Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain  
sur la commune de Saint-Langis-lès-Mortagne**

La Préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-2, L562-8, R123-2 et R562 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et R134-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° INTA2000008D du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise Tahéri, Préfète de l'Orne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2360-17-182 du 9 novembre 2017 prescrivant la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain dû à des cavités anthropiques sur la commune de Saint-Langis-lès-Mortagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2360-17-182 du 6 novembre 2020 prescrivant la prorogation du Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain dû à des cavités anthropiques » (PPR ca) sur la commune de Saint-Langis-lès-Mortagne ;

**Vu** la décision n° E20000014/14 du 04/02/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant David Lambert commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, il convient de procéder à une enquête publique avant que la Préfète de l'Orne n'approuve le Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvements de terrain sur la commune de Saint-Langis-lès-Mortagne ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Orne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le P.P.R.N. « mouvement de terrain » sur la Commune de Saint-Langis-lès-Mortagne (Orne).

À l'issue de l'enquête publique, la Préfète du département de l'Orne se prononcera sur l'approbation du P.P.R.N. « mouvement de terrain ».

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné : Monsieur David Lambert en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 : Date d'ouverture et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du vendredi 4 février 2022 à 9 heures au samedi 5 mars 2022 à 17h, soit pendant 30 jours.

### **ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique, en version papier, ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique à la mairie de Saint-Langis-lès-Mortagne aux jours et horaires d'ouverture et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable en version numérique sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante :

<http://www.orne.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-mouvement-de-a8558.html>

### **ARTICLE 5 : Modalités de dépôt des observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et ses propositions :

- sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition à la mairie de Saint-Langis-lès-Mortagne, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courriel à l'adresse suivante : [ddt-ppr@orne.gouv.fr](mailto:ddt-ppr@orne.gouv.fr) (les observations et propositions transmises par voie électronique seront annexées au registre papier) ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Langis-lès-Mortagne.

#### **ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales, à la mairie de Saint-Langis-lès-Mortagne :

- le vendredi 4 février 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 16 février 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 5 mars 2022 de 14 heures à 17 heures.

#### **ARTICLE 7 : Publication**

Un avis au public faisant connaître la tenue de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux :

. OUEST FRANCE,

. LE PERCHE.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché (suivant article R. 123-11 du Code de l'environnement) à différents endroits sur la commune de Saint-Langis-lès-Mortagne.

L'accomplissement de ces démarches sera certifié par le maire de la Commune de Saint-Langis-lès-Mortagne.

#### **ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre et les documents annexés seront remis à Monsieur le commissaire enquêteur pour être clôturés. À réception de ces documents, Monsieur le commissaire enquêteur établira un procès-verbal de synthèse (P.V.S.) dans lequel sera communiqué l'ensemble des observations et propositions du public. Ce document sera remis dans un délai de huit jours, à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, qui disposera de 15 jours maximum, pour produire son mémoire en réponse aux observations et propositions.

Le dossier avec son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées seront remis à la D.D.T. de l'Orne, dans un délai de trente jours à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté.



**ARTICLE 9 : Consultation du rapport et conclusions**

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et conclusions et avis de Monsieur le commissaire enquêteur, seront consultables pendant un an à la mairie de Saint-Langis-lès-Mortagne, ainsi que sur le site internet de la Direction départementale des territoires de l'Orne.

Un exemplaire du rapport et des conclusions seront transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Mortagne-au-Perche, le directeur départemental des territoires de l'Orne, le président de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, le Maire de Saint-Langis-lès-Mortagne, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 12 janvier 2022

La Préfète,



Françoise TAHÉRI